Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12 JUIN 2023
ID : 074-200011773-20230606-D_2023_0184-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX PAR L'EPF74 POUR LA RÉHABILITATION DU TÉNEMENT GPDIS

D_2023_0184

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 février 2020 n°CC-2020-0012 approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 sur le bâtiment ex-GPDIS situé au 967 route des Tattes de Borly à Cranves-Sales et autorisant le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à son application ;

Une procédure adaptée a été engagée le 03 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, sur le Dauphiné Libéré, sur le site internet et le profil acheteur de l'EPF74 en vue de la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ex tènement GPDIS.

Les prestations sont réparties en 6 lots, dont les lots 02, 04, 05 et 06, objets de la présente décision :

Lots	Désignation
01	Terrassement
02	**Gros Œuvre**
03	Couverture bardage
04	**Cloisons**
05	**Électricité**
06	**Plomberie**

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mars 2023 à 12h00.

A cette date sont parvenus dans les délais :

- Concernant le lot n°02, un seul pli correspondant à la candidature et l'offre de l'entreprise ZANETTO
- Concernant le lot n°04, quatre plis correspondant aux candidatures et aux offres des entreprises PARAF, REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION, SOLA et BONGLET
- Concernant le lot n°05, deux plis correspondant aux candidatures et aux offres des entreprises BAUD Electricité et BEE
- Concernant le lot n°06, deux plis correspondant aux candidatures et aux offres des entreprises AQUATAIR et ÉTABLISSEMENTS SERGE POISSON

Pour les lots n°02, n°05 et n°06, aucun pli n'a été réceptionné hors délai et les candidatures et offres n'ont pas été considérées comme irrégulières, inacceptables ou inappropriées.
En ce qui concerne le lot n°04, aucun pli n'a été réceptionné hors délai, mais une offre a été considérée comme inappropriée en application de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyant la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur, une phase d'audition a été organisée.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230606-D_2023_0184-AU

L'analyse a été confiée à la maîtrise d'œuvre, sur la base des critères suivants prévus au règlement de la consultation :

Pour les lots n° 02, 04, 05 et 06

Critères	Pondération (%)
Valeur technique	40
Prix	60

Vu l'analyse réalisée et le classement des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DECIDE :
D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°02 à l'entreprise ZANETTO pour un montant de 59 000€ HT (y compris option non encore affermie) refacturés dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°04 à l'entreprise REVOLTA pour un montant de 96 300,98€ HT (y compris option non encore affermie) refacturés dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°05 à l'entreprise BAUD ELECTRICITE pour un montant de 35 800,37€ HT (y compris option non encore affermie) refacturés dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°06 à l'entreprise AQUATAIR pour un montant de 11 555,60 € HT refacturés dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à signer lui même les pièces des marchés correspondantes.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/06/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.